

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2023-071

Objet : Réglementation de stationnement et de la circulation
«Marchés de plein vent les Mercredis et les Samedis intersaison»

Date de
publication :

11/04/23

Date
d'affichage :

Date de
notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation des marchés de plein vent, les mercredis et les samedis, en intersaison du 12 avril au 20 septembre 2023, de 06h00 à 15h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies faisant partie du périmètre des marchés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'organisation du marché de plein vent en intersaison, le stationnement et la circulation sont interdits tous les mercredis et les samedis du 12 avril au 20 septembre 2023 de 06h00 à 15h00 dans les rues et places suivantes :

- Esplanade Danielle Mitterrand,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue de la République,
- Rue Bossuet,
- Rue Victor Hugo,
- Place des Arènes,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue Lamartine,
- Rue A.Redon,
- Place du 11 Novembre,
- Rue Racine, (dans sa partie comprise entre la Rue Voltaire et la Rue du Général Leclerc).

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte.

Il informe que le
présent acte peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
tribunal
administratif dans un
délai de deux mois à
compter de la
présente notification

Le tribunal
administratif peut
être saisi par
l'application
informatique
« Télérecours
citoyens » accessible
par le site internet
www.telerecours.fr

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation routière de type B6b1 et des panonceaux de type M6f sont positionnés afin de délimiter cette zone.

ARTICLE 3: Un accès ainsi que des emplacements seront réservés aux véhicules de Police, de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours et aux véhicules communaux.

ARTICLE 4: Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 avril 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

